

# Promotions 2004

C 5 et  
NEI

## ▪ Passage en échelle 5

### ○ Conditions statutaires

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif au 31 décembre 2004

### ○ Conditions 2004

- Ancienneté (promo automatique sauf contreproposition) :
  - 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 4 avec au moins 2 ans d'ancienneté dans le grade d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et être âgé au moins de 56 ans au 31 décembre (*en 2003 il fallait atteindre le 9<sup>ème</sup> échelon*)
  - 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 4 sans condition d'âge et d'ancienneté dans le grade (*en 2003, le 9<sup>ème</sup> échelon était soumis à condition*)
- Choix :
  - 6<sup>ème</sup> échelon du grade au 31 décembre 2004
  - 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (pour le 8<sup>ème</sup>, les agents de moins de 56 ans)
  - dans les 3 cas : 2 ans d'ancienneté dans le grade

### ○ Promouvables statutaires : 224

### ○ Promouvables de fait : 173

- Nombres de promotions : 104 (46,4% des promouvables statutaires et 60,11% des promouvables de fait)
  - dont 42 à l'ancienneté (40,4% au lieu de 39,9% en 2003)
  - et 62 au choix (59,6% au lieu de 60,1% en 2003)

Entre les 2 propositions de la DPMA, et à défaut de voir aboutir sa revendication de passage à l'ancienneté pour une carrière linéaire, SUD a insisté sur la nécessité d'écartier les scénarios qui augmentent la proportion des passages au choix !

## ▪ Passage en NEI

### ○ Conditions statutaires

- 2 ans d'ancienneté au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 5 au 31 décembre 2004

### ○ Conditions 2004

- Ancienneté (promo automatique sauf contreproposition)
  - 9<sup>ème</sup> échelon depuis 2 ans au moins au 31 décembre 2004 et 55 ans
  - 10<sup>ème</sup> échelon au 1er janvier 2004 et 49 ans au moins
  - 11<sup>ème</sup> échelon au 1er janvier 2004 et 46 ans au moins
  - et pour tous 5 ans d'ancienneté en échelle 5 au 1er janvier 2004

### ○ Promouvables statutaires : **1885** (1959 en 2003)

### ○ Promouvables de fait : **368**

- dont 223 dans le 11<sup>ème</sup> échelon, 122 dans le 10<sup>ème</sup> (77 perdent leur promouvabilité du fait du passage à 49 ans au lieu de 48) et 23 dans le 9<sup>ème</sup> échelon

### ○ Nombres de promotions : **371**

- dont 3 sur liste complémentaire
- 19,7% de promotions contre 15,5% en 2003

Les conditions de promotions sont tributaires du nombre de postes ouverts à la promotion. Ainsi l'administration a dû augmenter l'âge minimal requis pour les agents au 10<sup>ème</sup> échelon de 48 à 49 ans ce qui fait que 77 agents perdent la possibilité d'être promus cette année. SUD a dénoncé cet état de fait et s'est prononcé pour la solution la moins pénalisante pour les agents (l'autre proposition de la DPMA écartait encore plus d'agents) !